



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-064

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-011 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) La Roseraie à StSever (3 pages)	Page 5
14-2017-06-28-019 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) Les Opalines aux Moutiers en Cinglais (3 pages)	Page 9
14-2017-06-28-016 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) Letavernier-Pitrou à Argences (3 pages)	Page 13
14-2017-06-28-018 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) Sainte Marie à Le Mesnil Guillaume (3 pages)	Page 17
14-2017-06-28-010 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) Sainte Marie à Verson (3 pages)	Page 21
14-2017-07-10-010 - Arrêté du 10 juillet 2017 prononçant la mainlevée de l'arrêté du 17 mars 2016 mettant en demeure de faire cesser la mise à disposition du local (situé 2ème porte à gauche) inhabitable par nature sis 42 rue de Bayeux à Caen (2 pages)	Page 25
14-2017-06-28-014 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) Jean Ferdinand de St Jean à Caen (3 pages)	Page 28
14-2017-06-28-017 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de Douvres la Délivrande (3 pages)	Page 32
14-2017-06-28-009 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) La Maison de Jeanne à Villers-Bocage (3 pages)	Page 36
14-2017-06-28-012 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) La Mesnie à St Pierre/Dives (3 pages)	Page 40
14-2017-06-28-006 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) Laurence de la Pierre à Condé/Noireau (3 pages)	Page 44
14-2017-06-28-013 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) Notre Dame de la Charité à St Vigor le Grand (3 pages)	Page 48

14-2017-06-28-007 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) St Jacques et St Christophe à Cesny Bois Halbout (3 pages)	Page 52
14-2017-06-28-015 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) St Joseph à Isigny/Mer (3 pages)	Page 56
14-2017-06-28-008 - Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) St Vincent de Paul à Troarn (3 pages)	Page 60

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

14-2016-12-01-008 - Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame LE NEST durant la garde administrative au Centre hospitalier de Lisieux (1 page)	Page 64
14-2016-12-01-003 - Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame LECOUTURIER durant la garde administrative au Centre hospitalier de Lisieux (1 page)	Page 66
14-2016-12-01-006 - Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur FASSINA durant la garde administrative au Centre hospitalier de Lisieux (1 page)	Page 68
14-2016-12-01-007 - Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur JEZEQUEL durant la garde administrative au Centre hospitalier de Lisieux (1 page)	Page 70
14-2016-12-01-005 - Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur RODDE durant la garde administrative au Centre hospitalier de Lisieux (1 page)	Page 72
14-2016-12-01-004 - Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur VERIN durant la garde administrative au Centre hospitalier de Lisieux (1 page)	Page 74
14-2016-12-01-009 - Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur VERIN, directeur adjoint dans le cadre de l'intérim de direction au centre hospitalier de Lisieux. (1 page)	Page 76

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-07-07-011 - Extrait de l'arrêté du 30 juin 2017 autorisant la société ISB France à exploiter une installation de stockage et transit de bois sur le territoire de la commune de Honfleur (1 page)	Page 78
14-2017-07-05-012 - Extrait de l'arrêté du 28 juin 2017 actualisant le phasage de la carrière exploitée par la société Briquetterie Lagrive sur le territoire de la commune de Glos (1 page)	Page 80
14-2017-07-06-006 - Extrait de l'arrêté du 28 juin 2017 actualisant le phasage et autorisant la société Granulats de Basse Normandie à recevoir des matériaux inertes sur la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vire-Normandie (1 page)	Page 82
14-2017-07-05-013 - Extrait de l'arrêté du 28 juin 2017 levant l'obligation de garanties financières pour la carrière que Monsieur Desloges exploitait sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-Canivet (1 page)	Page 84

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

14-2017-07-10-008 - Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental adjoint et aux agents travaillant sur les applications financières de l'État (3 pages)

Page 86

Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados

14-2017-07-03-008 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT - SIP TROUVILLE (3 pages)

Page 90

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

14-2017-07-13-001 - Arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2017 autorisant d'urgence la capture de Blaireaux à des fins de surveillance de la tuberculose bovine dans les communes de LE BO, BONNOEIL, COSSESSEVILLE, LE DETROIT, LE MESNIL VILLEMENT, PERTHEVILLE-NERS, PIERREFITTE EN CINGLAIS, PIERREPONT, PONT D'OUILLY, SAINT GERMAIN DE MONTGOMMERY, SAINT GERMAIN LANGOT et de TREPREL (4 pages)

Page 94

14-2017-07-17-006 - Arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé au 60 rue d'Hérouville à Caen (14000) (2 pages)

Page 99

14-2017-07-19-001 - Arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 autorisant la prise de possession anticipée des terrains situés sur les communes de TRUTTEMER-LE-GRAND, TRUTTEMER-LE-PETIT dans le cadre du projet routier pour l'aménagement des virages de la RD524 (4 pages)

Page 102

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-07-18-001 - Arrêté portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados (2 pages)

Page 107

SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

14-2017-07-17-007 - Arrêté PF Marbrerie Aude de Berranger (1 page)

Page 110

Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-011

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) La Roseraie à StSever

DECISION TARIFAIRE N°122 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS - 140002288

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS (140002288) sise 25, R DE LA GARE, 14380, SAINT-SEVER-CALVADOS et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 154 485.00€ au titre de l'année 2017, dont 14 415.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 207.08€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 122 185.00	30.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 300.00	29.42
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 140 070.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 107 770.00	30.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 300.00	29.42
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 005.83€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 28 JUIN 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-019

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) Les Opalines aux Moutiers en Cinglais

DECISION TARIFAIRE N°99 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "LES OPALINES" - 140011628

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES OPALINES" (140011628) sise 0, RTE DE THURY HARCOURT, 14220, LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS et gérée par l'entité dénommée SARL "LES OPALINES" (140024449) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 487 858.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 654.83€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	487 858.00	39.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 487 858.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	487 858.00	39.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 654.83€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Calvados.

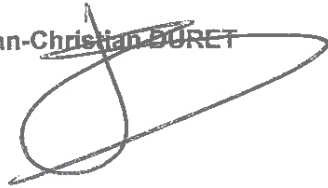
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "LES OPALINES" (140024449) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 28 JUIN 2017

La Directrice générale
par délégation
La Directrice Générale
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-016

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) Letavernier-Pitrou à Argences

DECISION TARIFAIRE N°73 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "LETAVERNIER PITROU"- ARGENCES - 140007972

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LETAVERNIER PITROU"- ARGENCES (140007972) sise 17, RTE DE TROARN, 14370, ARGENCES et gérée par l'entité dénommée FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 690 578.98€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 548.25€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	690 578.98	31.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 694 058.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	694 058.00	32.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 838.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

Le 28 JUIN 2017

~~La Directrice Générale~~
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET



Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-018

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) Sainte Marie à Le Mesnil Guillaume

DECISION TARIFAIRE N°86 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "SAINTE MARIE" - 140011610

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINTE MARIE" (140011610) sise 0, , 14100, LE MESNIL-GUILLAUME et gérée par l'entité dénommée SAS MAISON DE RETRAITE SAINTE MARIE (140001413) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 261 771.34€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 814.28€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	261 771.34	35.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 275 876.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	275 876.00	37.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 989.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MAISON DE RETRAITE SAINTE MARIE (140001413) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 28 JUIN 2017

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-010

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) Sainte Marie à Verson

DECISION TARIFAIRE N°134 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "SAINTE MARIE" - VERSON - 140002171

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINTE MARIE" - VERSON (140002171) sise 22, R DES MONTS, 14790, VERSON et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 100 303.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 691.92€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	926 326.00	31.47
UHR	0.00	0.00
PASA	64 771.00	0.00
Hébergement Temporaire	10 922.00	30.51
Accueil de jour	98 284.00	50.35

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 105 303.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	931 326.00	31.64
UHR	0.00	0.00
PASA	64 771.00	0.00
Hébergement Temporaire	10 922.00	30.51
Accueil de jour	98 284.00	50.35

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 108.58€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 28 JUIN 2017

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christophe DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-07-10-010

Arrêté du 10 juillet 2017 prononçant la mainlevée de
l'arrêté du 17 mars 2016 mettant en demeure de faire
cesser la mise à disposition du local (situé 2ème porte à

gauche) inhabitable par nature sis 42 rue de Bayeux à Caen
Arrêté du 10 juillet 2017 prononçant la mainlevée de l'arrêté du 17 mars 2016 mettant en
demeure de faire cesser la mise à disposition du local (situé 2ème porte à gauche) inhabitable par
nature sis 42 rue de Bayeux à Caen



Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfet du Calvados

ARRETE PREFECTORAL DU 10 JUL. 2017
PRONONCANT LA MAINLEVEE DE L'ARRETE DU 17 MARS 2016
METTANT EN DEMEURE DE FAIRE CESSER LA MISE A DISPOSITION
DU LOCAL (SITUE 2EME PORTE A GAUCHE) INHABITABLE PAR NATURE
SIS 42 RUE DE BAYEUX A CAEN

PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** les articles 2374, 2384-1 à 2384-4 du Code Civil,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L 1337-4, L.1334-1 et suivants R.1331-4 à R.1331-11, R.1334-1 et suivants, R.1334-10 et suivants, R.1334-14 et suivants, R.1416-16 à R.1426-21,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, L.134-1 et suivants L521-1 à L521-4, L541-1 à L541-6, R111-1 et suivants, R.134-1 et suivants, R521-1 et suivants, R541-1 et suivants,
- VU** la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 prise pour la résorption de l'habitat insalubre modifiée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 et l'ordonnance n° 2005-1566 et n° 2014-1345 du 6 novembre 2014,
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- VU** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- VU** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- VU** la circulaire UHC/IUH4/13 n° 2002-36 du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre,
- VU** la circulaire DGS/SD7C/DGUHC/IUH4/293 du 23 juin 2003 relative à la mise à disposition d'une nouvelle grille d'évaluation de l'état des immeubles susceptibles d'être insalubres,
- VU** le règlement sanitaire départemental en date du 14 janvier 1981 et modifié,
- VU** le protocole du 1^{er} janvier 2016 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Calvados et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 mettant en demeure de faire cesser la mise à disposition du local (rez-de-chaussée - 2^{ème} porte à gauche) inhabitable par nature sis 42, rue de Bayeux à Caen, propriété de M. René HUET domicilié Chemin de la Masse – La Mauvielle 14400 ARGANCHY,

VU le rapport de visite de l'inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de CAEN, en date du 13 juin 2017, constatant que les travaux nécessaires ont été réalisés,

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans les règles de l'art ont permis de résorber le caractère par nature impropre à l'habitation mentionné dans l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 mettant en demeure de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local impropre par nature, situé au rez-de-chaussée (2^{ème} porte à gauche) dans l'immeuble sis 42, rue de Bayeux à CAEN, cadastré section IL n° 382 et 383 propriété de M. René HUET domicilié Chemin de la Masse – La Mauvielle à ARGANCHY (14400) **est abrogé.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à M. René HUET domicilié Chemin de la Masse – La Mauvielle 14400 ARGANCHY. Il devra être affiché à la mairie de CAEN et sur la façade de l'immeuble.

Il devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, le local peut être à nouveau utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à :

- . Monsieur le Préfet du Calvados (Service de la Coordination et de l'Action Economique),
- . Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Caen,
- . Monsieur le Directeur Général Adjoint, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- . Monsieur le Maire de Caen,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Agence Nationale de l'Habitat),
- . Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- . Monsieur le Président du Conseil Général (Fonds de Solidarité logement),
- . Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- . Madame la Procureure de la République,
- . La Chambre Départementale des Notaires,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 JUL. 2017

Préfet du Calvados

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Stéphane GUYON

Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-014

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) Jean Ferdinand de St Jean à Caen

DECISION TARIFAIRE N°77 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN - 140004573

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN (140004573) sise 21, R MALFILATRE, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN (140000969) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 728 093.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 674.42€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	728 093.00	33.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 728 093.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	728 093.00	33.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 674.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN (140000969) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 28 JUIN 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-017

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) de Douvres la Délivrande

DECISION TARIFAIRE N°81 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE - 140008236

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE (140008236) sise 6, R DE BOURGOGNE, 14440, DOUVRES-LA-DELIVRANDE et gérée par l'entité dénommée EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE (140001348) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 889 976.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 164.67€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	889 976.00	30.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 889 976.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	889 976.00	30.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 164.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *de Calvados*.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE (140001348) et à l'établissement concerné.

Fait à **CAEN**

, Le **28 JUIN 2017**

~~La Directrice Générale~~
~~La Directrice générale~~
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

~~Jean-Christian DURET~~

Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-009

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) La Maison de Jeanne à Villers-Bocage

DECISION TARIFAIRE N°135 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LA MAISON DE JEANNE - VILLERS BO - 140002130

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DE JEANNE - VILLERS BO (140002130) sise 13, R PIERRE CURIE, 14310, VILLERS-BOCAGE et gérée par l'entité dénommée FONDATION "JEANNE BACON" (140000795) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 409 754.80€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 812.90€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 342 896.80	36.06
UHR	0.00	0.00
PASA	66 858.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 451 282.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 384 424.00	36.70
UHR	0.00	0.00
PASA	66 858.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 273.50€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION "JEANNE BACON" (140000795) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 28 JUIN 2017

La Directrice Générale

~~La Directrice générale
en par délégalion,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

~~Jean-Christian DURET~~

Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-012

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) La Mesnie à St Pierre/Dives

DECISION TARIFAIRE N°120 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LA MESNIE - 140002411

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MESNIE (140002411) sise 26, R DES PEUPLIERS, 14170, SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et gérée par l'entité dénommée ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES (140000894) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 649 716.48€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 476.37€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 649 716.48	35.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 652 191.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 652 191.00	35.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 682.58€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES (140000894) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 28 JUIN 2017

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-006

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) Laurence de la Pierre à Condé/Noireau

DECISION TARIFAIRE N°71 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE- C/NOIREAU - 140001280

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE- C/NOIREAU (140001280) sise 87, R SAINT MARTIN, 14110, CONDE-EN-NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD - CONDE/NOIREAU (140000704) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 061 678.94€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 806.58€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 061 678.94	35.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 099 993.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 099 993.00	35.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 999.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - CONDE/NOIREAU (140000704) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 28 JUIN 2017

La Directrice Générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-013

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) Notre Dame de la Charité à St Vigor le
Grand

DECISION TARIFAIRE N°123 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "NOTRE DAME DE LA CHARITE" - 140002791

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "NOTRE DAME DE LA CHARITE" (140002791) sise 0, R DE L'EGLISE, 14400, SAINT-VIGOR-LE-GRAND et gérée par l'entité dénommée ASS AAJB (140008905) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 821 908.30€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 492.36€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	743 478.30	28.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	78 430.00	75.41

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 827 714.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	749 284.00	28.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	78 430.00	75.41

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 976.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AAJB (140008905) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 28 JUIN 2017

La Directrice Générale

~~La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-007

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) St Jacques et St Christophe à Cesny Bois
Halbout

DECISION TARIFAIRE N°72 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" - 140002098

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" (140002098) sise 3, R DE L'HOSPICE, 14220, CESNY-BOIS-HALBOUT et gérée par l'entité dénommée EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" (140000746) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 049 311.84€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 442.65€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	983 890.84	36.64
UHR	0.00	0.00
PASA	65 421.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 078 746.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 013 325.00	37.74
UHR	0.00	0.00
PASA	65 421.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 895.50€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" (140000746) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 28 JUIN 2017

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-015

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) St Joseph à Isigny/Mer

DECISION TARIFAIRE N°84 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "SAINT JOSEPH" - ISIGNY SUR MER - 140007352

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT JOSEPH" - ISIGNY SUR MER (140007352) sise 14, AV DE LA TOUR DU PIN, 14230, ISIGNY-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée EHPAD "SAINT JOSEPH" (140001231) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 657 125.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 760.42€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	657 125.00	30.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 657 125.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	657 125.00	30.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 760.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "SAINT JOSEPH" (140001231) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 28 JUIN 2017

La Directrice Générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence Régionale de Santé

14-2017-06-28-008

Décision du 28 juin 2017 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(E.H.P.A.D.) St Vincent de Paul à Troarn

DECISION TARIFAIRE N°126 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL" - TROARN - 140002122

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL" - TROARN (140002122) sise 88, R DE ROUEN, 14670, TROARN et gérée par l'entité dénommée EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"-TROARN (140000779) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 612 066.44€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 005.54€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	612 066.44	30.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 614 138.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	614 138.00	30.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 178.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Calvados.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"-TROARN (140000779) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 28 JUIN 2017

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

14-2016-12-01-008

Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature
à Madame LE NEST durant la garde administrative au
Centre hospitalier de Lisieux

*Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame LE NEST durant la garde
administrative au Centre hospitalier de Lisieux*

**DECISION N° 2016-22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 nommant Monsieur Eric GRAINDORGE directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie LE NEST, Directrice Adjoint du médico-social pour signer, dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu'ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

A titre d'exemple, le cadre de direction de garde peut ainsi être sollicité pour donner son accord :

- à des consultations du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- à des opérations de prélèvement d'organes ou de tissus,
- à des autopsies
- à des départs de corps sans mise en bière. Le cas échéant.

Fait à LISIEUX, le 1.12.16.

Le Directeur


E. GRAINDORGE

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

14-2016-12-01-003

**Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature
à Madame LECOUTURIER durant la garde administrative
au Centre hospitalier de Lisieux**

*Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame LECOUTURIER durant la
garde administrative au Centre hospitalier de Lisieux*

**DECISION N° 2016-17
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 nommant Monsieur Eric GRAINDORGE directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Délégation permanente est donnée à Madame Christine LECOUTURIER, Directrice des soins pour signer, dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu'ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

A titre d'exemple, le cadre de direction de garde peut ainsi être sollicité pour donner son accord :

- à des consultations du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- à des opérations de prélèvement d'organes ou de tissus,
- à des autopsies
- à des départs de corps sans mise en bière. Le cas échéant.

Fait à LISIEUX, le 1.12.16.

Le Directeur


E. GRAINDORGE

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

14-2016-12-01-006

Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature
à Monsieur FASSINA durant la garde administrative au
Centre hospitalier de Lisieux

*Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur FASSINA durant la garde
administrative au Centre hospitalier de Lisieux*

CENTRE HOSPITALIER
ROBERT BISSON
LISIEUX

**DECISION N° 2016-20
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 nommant Monsieur Eric GRAINDORGE directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry FASSINA, Directeur Adjoint des Affaires Générales et de la Qualité pour signer, dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu'ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

A titre d'exemple, le cadre de direction de garde peut ainsi être sollicité pour donner son accord :

- à des consultations du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- à des opérations de prélèvement d'organes ou de tissus,
- à des autopsies
- à des départs de corps sans mise en bière. Le cas échéant.

Fait à LISIEUX, le 1.12.16.

Le Directeur


E. GRAINDORGE

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

14-2016-12-01-007

Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature
à Monsieur JEZEQUEL durant la garde administrative au
Centre hospitalier de Lisieux

*Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur JEZEQUEL durant la
garde administrative au Centre hospitalier de Lisieux*

CENTRE HOSPITALIER
ROBERT BISSON
LISIEUX

**DECISION N° 2016-21
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 nommant Monsieur Eric GRAINDORGE directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrice JEZEQUEL, Directeur Adjoint chargé de la Direction des affaires financières, du contrôle de gestion, du système d'information et des parcours patients pour signer, dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu'ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

A titre d'exemple, le cadre de direction de garde peut ainsi être sollicité pour donner son accord :

- à des consultations du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- à des opérations de prélèvement d'organes ou de tissus,
- à des autopsies
- à des départs de corps sans mise en bière. Le cas échéant.

Fait à LISIEUX, le 1.12.16.

Le Directeur


E. GRAINDORGE

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

14-2016-12-01-005

Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature
à Monsieur RODDE durant la garde administrative au
Centre hospitalier de Lisieux

*Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur RODDE durant la garde
administrative au Centre hospitalier de Lisieux*

CENTRE HOSPITALIER
ROBERT BISSON
LISIEUX

**DECISION N° 2016-19
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 nommant Monsieur Eric GRAINDORGE directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier RODDE, Directeur Adjoint des services économiques pour signer, dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu'ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

A titre d'exemple, le cadre de direction de garde peut ainsi être sollicité pour donner son accord :

- à des consultations du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- à des opérations de prélèvement d'organes ou de tissus,
- à des autopsies
- à des départs de corps sans mise en bière. Le cas échéant.

Fait à LISIEUX, le 1. 12. 16.

Le Directeur


E. GRAINDORGE

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

14-2016-12-01-004

Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature
à Monsieur VERIN durant la garde administrative au
Centre hospitalier de Lisieux

*Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur VERIN durant la garde
administrative au Centre hospitalier de Lisieux*

**DECISION N° 2016-18
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 nommant Monsieur Eric GRAINDORGE directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Délégation permanente est donnée A Monsieur Laurent VERIN, Directeur Adjoint des ressources humaines pour signer, dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu'ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

A titre d'exemple, le cadre de direction de garde peut ainsi être sollicité pour donner son accord :

- à des consultations du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- à des opérations de prélèvement d'organes ou de tissus,
- à des autopsies
- à des départs de corps sans mise en bière. Le cas échéant.

Fait à LISIEUX, le 1.12.16.

Le Directeur


E. GRAINDORGE

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

14-2016-12-01-009

Arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature
à Monsieur VERIN, directeur adjoint dans le cadre de
l'intérim de direction au centre hospitalier de Lisieux.

*arrêté du 1 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur VERIN, directeur adjoint
dans le cadre de l'intérim de direction au centre hospitalier de Lisieux.*

CENTRE HOSPITALIER
ROBERT BISSON
LISIEUX

**DECISION N° 2016-16
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DE L'INTERIM**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 nommant Monsieur Eric GRAINDORGE directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 23 Novembre 2016 nommant Monsieur Laurent VERIN en qualité de Directeur-Adjoint des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Laurent VERIN, Directeur adjoint chargé des ressources humaines pendant les périodes d'absences pour congés annuels ou déplacements professionnels du Directeur :

- pour signer tous actes, attestations, décisions et pièces administratives destinées aux autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales, compatibles avec ses fonctions de comptable matière,

ARTICLE 2^{ème} – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 3^{ème} – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 4^{ème} – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 1 décembre 2016

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégant

Eric GRAINDORGE

Destinataires : Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX ; Dossier ; Affichage

Le Directeur Adjoint
Délégataire

Laurent VERIN

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-07-07-011

Extrait de l'arrêté du 30 juin 2017 autorisant la société ISB
France à exploiter une installation de stockage et transit de
bois sur le territoire de la commune de Honfleur

*Autorisation d'exploiter une installation de stockage et transit de bois sur le territoire de la
commune de Honfleur*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

**Extrait de l'arrêté relatif à la
Société ISB France
du 30 juin 2017
(installation classée pour
la protection de l'environnement)**

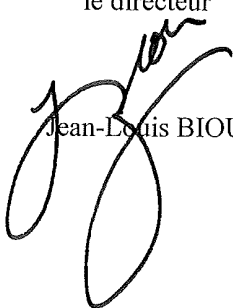
Par arrêté du 30 juin 2017, le préfet du Calvados a autorisé la société ISB France à exploiter une installation de stockage et de transit de bois ainsi qu'une installation de traitement de bois sur le territoire de la commune de Honfleur (Zone Portuaire – Terminal de Honfleur – Pôle Quai en Seine).

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions y figurant.

Une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune de Honfleur où toute personne pourra en prendre connaissance, il est consultable à la préfecture du Calvados, bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Caen, le 7 juillet 2017

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur


Jean-Louis BIOU

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-07-05-012

Extrait de l'arrêté du 28 juin 2017 actualisant le phasage de
la carrière exploitée par la société Briquetterie Lagrive sur
le territoire de la commune de Glos

*Actualisation du phasage de la carrière exploitée par la société Briquetterie Lagrive sur le
territoire de la commune de Glos*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

**Extrait de l'arrêté relatif à la
Société Briquetterie Lagrive
du 28 juin 2017
(installation classée pour
la protection de l'environnement)**

Par arrêté complémentaire du 28 juin 2017, le préfet du Calvados a actualisé le phasage et les garanties financières de la carrière d'argile exploitée par la société Briquetterie Lagrive sur le territoire de la commune de Glos

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune de Glos où toute personne pourra en prendre connaissance, il est consultable à la préfecture du Calvados, bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Caen, le 5 juillet 2017

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur

Jean-Louis BIOU

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-07-06-006

Extrait de l'arrêté du 28 juin 2017 actualisant le phasage et autorisant la société Granulats de Basse Normandie à recevoir des matériaux inertes sur la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vire-Normandie

Actualisation du phasage et autorisation de la société Granulats de Basse Normandie à recevoir des matériaux inertes sur la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

**Extrait de l'arrêté relatif à la
Société Granulats de Basse Normandie
du 28 juin 2017
(installation classée pour
la protection de l'environnement)**

Par arrêté complémentaire du 28 juin 2017, le préfet du Calvados a actualisé le phasage et autorisé la société Granulats de Basse Normandie à recevoir des matériaux inertes extérieurs sur la carrière de roche massive qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vire-Normandie.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions y figurant.

Une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune de Vire-Normandie où toute personne pourra en prendre connaissance, il est consultable à la préfecture du Calvados, bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Caen, le 6 juillet 2017

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur

Jean-Louis BIOU

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-07-05-013

Extrait de l'arrêté du 28 juin 2017 levant l'obligation de
garanties financières pour la carrière que Monsieur
Desloges exploitait sur le territoire de la commune de

*Levée de l'obligation de garanties financières pour la carrière que Monsieur Desloges exploitait
sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-Canivet*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

**Extrait de l'arrêté relatif à la
carrière de M. Desloges
du 28 juin 2017
(installation classée pour
la protection de l'environnement)**

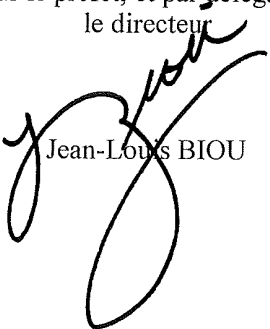
Par arrêté du 28 juin 2017, le préfet du Calvados a levé l'obligation de constitution de garanties financières pour la carrière à ciel ouvert de calcaire que M. Desloges exploitait sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-Canivet au lieu-dit « Les Carrières ».

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune de Saint-Pierre-Canivet où toute personne pourra en prendre connaissance, il est consultable à la préfecture du Calvados, bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Caen, le 5 juillet 2017

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur



Jean-Louis BIOU

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

14-2017-07-10-008

Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice
départementale de la cohésion sociale pour

l'ordonnancement secondaire au directeur départemental

adjoint et aux agents travaillant sur les applications financières de l'État
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Évelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Patrick PAMBOU, directeur départemental adjoint, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.



PREFET DU CALVADOS

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT ET AUX AGENTS TRAVAILLANT SUR LES
APPLICATIONS FINANCIERES DE L'ETAT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment les articles L.221-2 et suivants ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 modifié nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados ;
- VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfetures de métropole ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

2, place Jean Nouzille - CS 35327 – CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 – Télécopie : 02.31.52.74.04

(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 portant délégation de signature de M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint, à l'effet de :

-procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »
le BOP régional « intégration et accès à la nationalité française » action 15 – Centres provisoires d'hébergement
- le programme 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
le BOP régional « interventions des services déconcentrés dans l'habitat »
- le programme 147 « politique de la ville »
le BOP régional « politique de la ville »
- le programme 157 « handicap et dépendance » à l'exception des actions 2, 3 et 6
le BOP régional « handicap et dépendance »
- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
le BOP régional « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- le programme 183 « protection maladie »
le BOP régional « protection maladie »
- le programme 303 « immigration et asile »
le BOP régional « immigration et asile », volet hébergement d'urgence
- le programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »
le BOP régional « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick PLANCHON aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, pour le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2).

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Patrick PLANCHON et à M. Franck HOUSAND à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à MM. Patrick PLANCHON et Franck HOUSAND ainsi qu'à Mmes Janine BRESSAN et Claudine JARDIN à l'effet de valider dans l'application informatique de l'Etat CHORUS-Formulaires les transactions liées à l'exécution des dépenses et recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP relevant de leurs attributions.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Franck HOUSAND et Mme Janine BRESSAN pour valider les commandes de titres de transport passées sous l'application Chorus-DT.

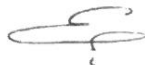
ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Monsieur Sylvain BURNEL à l'effet de passer les commandes, dans le cadre de l'utilisation de la carte achat mise en place dans le cadre du marché subséquent n°1300073751 à l'accord cadre n°2012/4/3notifié le 30 octobre 2012 par la DSAF. Cette délégation est donnée pour un montant maximal de 200€ par commande et pour un montant maximal annuel de 2 400€.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge la subdélégation en date du 2 mai 2016.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 10 juillet 2017,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale



Evelyne PAMBOU

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-07-03-008

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE

*DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET DE RECOUVREMENT*
RECOUVREMENT - SIP TROUVILLE

Décision du 3 juillet 2017 portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du SIP de TROUVILLE DEAUVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 14 du 1^{er} juillet 2017 signé par M Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques, directeur départemental du Calvados.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Thierry COLLETER, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP de TROUVILLE DEAUVILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

9°) En cas d'absence du responsable de service, la délégation donnée à M Thierry COLLETER, adjoint au responsable, est portée à 50.000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, à l'exception des actes de poursuites, des déclarations de créances et des états de non-valeur ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (remise de majoration et/ou frais de poursuites)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CANDAUX Mathieu	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €
TROCHERIE Véronique	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €
CATHERINE Joëlle	Agent des FP	1000 €	12 mois	10000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (assiette)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAURY Jocelyne	Contrôleur Principal des FP	10.000 €	10.000€	10 mois	3000 €
ESPIRITU Isabelle	Contrôleur des FP	10.000 €	10.000€	10 mois	3000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
JANICAUD Fabrice	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
THEBAULT Sylvia	Contrôleur des FP	10 000 €	10 000 €
ROUXEL David	Agent des FP	2 000 €	-
GOBIN Françoise	Agent des FP	2 000 €	-
JOURY Patricia	Agent des FP	2 000 €	-
PROUET Stéphanie	Agent des FP	2 000 €	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Calvados

A CAEN, le 3 juillet 2017

Le comptable, responsable du SIP de TROUVILLE DEAUVILLE



Laurent THIRON

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-13-001

Arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 modifiant les
dispositions de l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2017

*Arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 04 juillet
2017 autorisant d'urgence la capture de Blaireaux à des fins de surveillance de la tuberculose*

**autorisant d'urgence la capture de Blaireaux à des fins de
surveillance de la tuberculose bovine dans les communes
de LE BO, BONNOEIL, COSSESSEVILLE, LE
DETROIT, LE MESNIL VILLEMENT,
PERTHEVILLE-NERS, PIERREFITTE EN CINGLAIS,
PIERREPONT, PONT D'OUILLY, SAINT GERMAIN
DE MONTGOMMERY, SAINT GERMAIN LANGOT et
de TREPREL**

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Eau et Biodiversité

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 4 JUILLET 2017 AUTORISANT D'URGENCE LA CAPTURE DE BLAIREAUX A DES FINS DE SURVEILLANCE DE LA TUBERCULOSE BOVINE DANS LES COMMUNES DE LE BO, BONNOEIL, COSSESSEVILLE, LE DETROIT, LE MESNIL VILLEMENT, PERTHEVILLE-NERS, PIERREFITTE EN CINGLAIS, PIERREPONT, PONT D'OUILLY, SAINT GERMAIN DE MONTGOMMERY, SAINT GERMAIN LANGOT et de TREPREL

**PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment le livre IV titre 2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre I titre 2 et le livre II ;
- VU** l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 dans le département du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 autorisant d'urgence la capture de blaireaux à des fins de surveillance de la tuberculose bovine dans les communes de LE BO, BONNOEIL, COSSESSEVILLE, LE DETROIT, LE MESNIL VILLEMENT, PERTHEVILLE-NERS, PIERREFITTE EN CINGLAIS, PIERREPONT, PONT D'OUILLY, SAINT GERMAIN DE MONTGOMMERY, SAINT GERMAIN LANGOT et de TREPREL ;
- VU** l'habilitation des piégeurs agréés du département du Calvados ;
- VU** la note de service DGAL/SDSPA/N2015-556 du 26/06/2015 relative à la surveillance épidémiologique de la tuberculose bovine dans la faune sauvage en France ;
- VU** la note de service DGAL/SDSPA/N2016-253 du 25 mars 2016 relative à Sylvatub et au changement de niveau de surveillance ;
- VU** la réunion Sylvatub organisée par monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Calvados le 16 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 15 mai 2017, portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- CONSIDERANT** que le lieutenant de louveterie Fabien BOCAGE a, le 8 juillet 2017, sollicité l'aide de deux autres piégeurs pour mener les opérations de capture de blaireaux conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 ;
- CONSIDERANT** que les deux nouveaux piégeurs proposés par monsieur Fabien BOCAGE, messieurs Franck DUMAY et monsieur Guy HENDRICKX, sont dûment agréés ;
- CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de modifier les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 autorisant d'urgence la capture de blaireaux à des fins de surveillance de la tuberculose bovine dans les communes de LE BO, BONNOEIL, COSSESSEVILLE, LE DETROIT, LE MESNIL VILLEMENT, PERTHEVILLE-NERS, PIERREFITTE EN CINGLAIS, PIERREPONT, PONT D'OUILLY, SAINT GERMAIN DE MONTGOMMERY, SAINT GERMAIN LANGOT et de TREPREL sont modifiées par les dispositions suivantes :

Article 5 : Moyens de prélèvements autorisés

Les moyens de prélèvements autorisés sont les suivants :

- le piégeage : L'utilisation de collets à arrêtoir, y compris en gueule de terrier, à ras de terre si besoin. Des cages pièges peuvent également être utilisées pour le besoin de l'étude. Les pièges doivent être relevés tous les matins, dans les deux heures qui suivent le lever du soleil. La répartition des pièges doit être établie précisément en relation avec les éléments de connaissance du terrain tenant compte de la disposition des bâtiments d'élevage et des pâturages, de la topographie des zones concernées et des indices de présence des blaireaux. La mise à mort des blaireaux capturés doit être effectuée de la façon la plus rapide et la plus efficace possible afin de réduire la souffrance des animaux. Pour ce mode opératoire, les lieutenants de louveterie sont aidés par les piégeurs agréés suivants :
 - monsieur Franck DUMAY, agrément n° 14-3312 du 9 juillet 2007,
 - monsieur Guy HENDRICKX, agrément n° 14-726 du 14 avril 1988,
 - monsieur Daniel PLANTEROSE, agrément n° 14-292 du 14 février 1987,
 - monsieur Jean-Marie MORIN, agrément n° 1271 du 14 avril 1994.

En cas de capture incidente d'un renard, celui-ci est mis à mort selon les règles suscitées, compte-tenu de son classement comme nuisible dans le département du Calvados. Les spécimens d'autres espèces sont relâchés immédiatement, sur place.

- la vénerie sous terre :

Pour ce mode opératoire, les lieutenants de louveterie font appel au président de l'ADVEST 14 :

- monsieur Dimitri BINET.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, les lieutenants de louveterie et les piégeurs agréés concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché par les soins des maires des communes concernées par les opérations.

Fait à Caen, le **13 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

Annexe :

VERSION CONSOLIDÉE DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 4 JUILLET 2017 AUTORISANT D'URGENCE LA CAPTURE DE BLAIREAUX A DES FINS DE SURVEILLANCE DE LA TUBERCULOSE BOVINE DANS LES COMMUNES DE LE BO, BONNOEIL, COSSESSEVILLE, LE DETROIT, LE MESNIL VILLEMENT, PERTHEVILLE-NERS, PIERREFITTE EN CINGLAIS, PIERREPONT, PONT D'OUILLY, SAINT GERMAIN DE MONTGOMMERY, SAINT GERMAIN LANGOT et de TREPREL

Article 1^{er} : Surveillance de la tuberculose bovine

Des opérations de prélèvements de blaireaux, afin de dépister la présence de mycobactéries responsables de la tuberculose bovine sur les animaux capturés, sont effectuées dans les communes de la zone « de surveillance » définies dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Définition de la zone « de surveillance »

La zone « de surveillance » comprend le territoire des communes de LE BO, BONNOEIL, COSSESSEVILLE, LE DETROIT, LE MESNIL VILLEMENT, PERTHEVILLE-NERS, PIERREFITTE EN CINGLAIS, PIERREPONT, PONT D'OUILLY, SAINT GERMAIN DE MONTGOMMERY, SAINT GERMAIN LANGOT et de TREPREL concernées par le parcellaire des exploitations des cheptels d'animaux d'élevage déclarés infectés par la tuberculose bovine ainsi qu'une aire de deux kilomètres autour des parcelles suscitées et des bâtiments d'élevage utilisés.

Article 3 : Échantillons de blaireaux à analyser

Dans la zone « de surveillance », l'opération consiste à prélever deux blaireaux pour chaque terrier, préférentiellement des adultes, dans les parcelles situées dans les communes de LE BO, BONNOEIL, COSSESSEVILLE, LE DETROIT, LE MESNIL VILLEMENT, PERTHEVILLE-NERS, PIERREFITTE EN CINGLAIS, PIERREPONT, PONT D'OUILLY, SAINT GERMAIN DE MONTGOMMERY, SAINT GERMAIN LANGOT et de TREPREL avec un maximum de 60 blaireaux. Les terriers les plus proches des parcelles sont ciblés en priorité jusqu'à l'atteinte de l'objectif fixé.

Article 4 : Organisation technique des prélèvements et durée des opérations

Les opérations prévues à l'article 1^{er} sont placées sous l'autorité des lieutenants de louveterie messieurs Michel BELLANGER et Fabien BOCAGE, qui en organisent la mise en œuvre. Ils coordonnent notamment les actions techniques des piégeurs agréés et du président de l'Association Départementale des Équipages de Vénérie Sous Terre du Calvados (ADEVST 14), placés sous leur autorité et nommés dans l'article 5 du présent arrêté.

Ces opérations peuvent être réalisées jusqu'au 31 août 2017 inclus.

Article 5 : Moyens de prélèvements autorisés

Les moyens de prélèvements autorisés sont les suivants :

- le piégeage : L'utilisation de collets à arrêtoir, y compris en gueule de terrier, à ras de terre si besoin. Des cages pièges peuvent également être utilisées pour le besoin de l'étude. Les pièges doivent être relevés tous les matins, dans les deux heures qui suivent le lever du soleil. La répartition des pièges doit être établie précisément en relation avec les éléments de connaissance du terrain tenant compte de la disposition des bâtiments d'élevage et des pâturages, de la topographie des zones concernées et des indices de présence des blaireaux. La mise à mort des blaireaux capturés doit être effectuée de la façon la plus rapide et la plus efficace possible afin de réduire la souffrance des animaux. Pour ce mode opératoire, les lieutenants de louveterie sont aidés par les piégeurs agréés suivants :
 - monsieur Franck DUMAY, agrément n° 14-3312 du 9 juillet 2007,
 - monsieur Guy HENDRICKX, agrément n° 14-726 du 14 avril 1988,
 - monsieur Daniel PLANTEROSE, agrément n° 14-292 du 14 février 1987,
 - monsieur Jean-Marie MORIN, agrément n° 1271 du 14 avril 1994.

En cas de capture incidente d'un renard, celui-ci est mis à mort selon les règles suscitées, compte-tenu de son classement comme nuisible dans le département du Calvados. Les spécimens d'autres espèces sont relâchés immédiatement, sur place.

- la vénerie sous terre :

Pour ce mode opératoire, les lieutenants de louveterie font appel au président de l'ADVEST 14 :

- monsieur Dimitri BINET.

Article 6 : Gestion des prélèvements

Lors de la manipulation des animaux et du matériel, le port de gants à usage unique est obligatoire. Les animaux capturés sont placés dans des sacs plastiques étanches identifiés dès la capture. Le transport est direct entre le lieu de capture et le point de collecte.

Article 7 : Mise en œuvre

La direction départementale de la protection des populations du Calvados est chargée de l'organisation et de la coordination des opérations prévues par le présent arrêté.

Les lieutenants de louveterie et les piégeurs agréés chargés des opérations prévues à l'article 1 du présent arrêté sont autorisés à transporter les cadavres des blaireaux prélevés jusqu'aux points de collecte mis en place à cet effet ou directement jusqu'au laboratoire départemental d'analyse.

Une convention particulière passée entre le directeur départemental de la protection des populations, le responsable du laboratoire départemental d'analyse, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie et les piégeurs agréés fixe les modalités techniques et financières de ces opérations.

Article 8 : Évaluation du dispositif

Les mesures prescrites dans le présent arrêté sont périodiquement évaluées pour permettre d'adapter les dispositions réglementaires ainsi mises en œuvre aux évolutions constatées.

Article 9 : Compte-rendu des opérations

Les lieutenants de louveterie adressent à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, un compte-rendu des opérations effectuées au plus tard le 15 septembre 2017.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-17-006

Arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant dérogation aux
règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un
établissement recevant ^{Dérogation ERP CAEN} du public situé au 60 rue
d'Hérouville à Caen (14000)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 60 RUE D'HEROUVILLE 14000 CAEN**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 mai 2017 et du 18 mai 2017 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par l'Institut Professionnel Lemonnier dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux PC n° 14 118 14 R 0123-1 pour des modificatifs à la restructuration du gymnase de l'Institut Lemonnier ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 juillet 2017 ;

17333

PC n° 14 118 14 R 0123-1

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose, sur le cheminement usuel du public, une pente n'excédant pas 12 % sur une distance inférieure à 0,50 m ;

CONSIDERANT que l'Institut Professionnel Lemonnier n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité pour l'entrée du laboratoire de biologie, et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que l'Institut Professionnel Lemonnier démontre l'impossibilité technique d'effectuer les travaux de mise en conformité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire prévoit la mise en conformité de son établissement pour les autres handicaps ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par l'Institut Professionnel Lemonnier est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

17 JUL. 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
par délégation,

L'adjoint au chef de service
SECAH


Hervé BOURHIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-07-19-001

Arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 autorisant la prise de possession anticipée des terrains situés sur les communes de TRUTTEMER-LE-GRAND, TRUTTEMER-LE-PETIT dans le cadre du projet routier pour l'aménagement des virages de la RD524



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **autorisant la prise de possession anticipée des terrains situés sur les communes de** **Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, dans le cadre du projet routier** **pour l'aménagement des virages de la RD524**

PRÉFET DU CALVADOS
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, livre I, titre II, en vigueur et en particulier son article R.123-37 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 6 octobre 2008 déclarant d'utilité publique (DUP) les acquisitions foncières et les travaux à réaliser par le conseil général, maître de l'ouvrage, prorogé le 23 septembre 2013, en vue de l'aménagement de virages sur la route départementale n° 524 sur le territoire des communes de Truttemer-le-Grand et Truttemer-le-Petit ;

VU l'arrêté de Monsieur le président du conseil général du Calvados en date 8 août 2013, ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Roullours, Saint-Quentin-les-Chardonnetts, Bernières-le-Patry et Le Ménil Ciboult ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2017 donnant subdélégation de signature à Monsieur Yves SIMON, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avenant n° 7 à la convention cadre du 24 décembre 1998 signée entre le Conseil Départemental et la SAFER, relatif à la constitution de réserves foncières pour l'itinéraire VIRE-TINCHEBRAY (RD 524) ;

VU le dossier et en particulier les plans et les états parcellaires soumis à enquête parcellaire du 19 novembre 2016 au 3 décembre 2016 ;

VU le procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2016, consécutif à l'enquête parcellaire sus-visée ;

VU la demande présentée le 5 mai 2017 par le conseil départemental, visant à être autorisé à occuper les terrains situés dans l'emprise des travaux déclarés d'utilité publique par le décret ministériel du 27 juin 2005 avant le transfert de propriété ;

VU l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier du Calvados en date du 30 mars 2017 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le département du Calvados est autorisé à occuper les terrains désignés à l'article 3 du présent arrêté préfectoral, à savoir les terrains :

- situés dans l'emprise des travaux déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral interdépartemental du 6 octobre 2008 ;
- et compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Roullours, Saint-Quentin-les-Chardonnets, Bernières-le-Patry et Le Ménil Ciboult dans le cadre du projet routier d'aménagement de la RD 564.

Ces parcelles ou parties de parcelles sont matérialisées sur les plans parcellaires figurant au dossier d'enquête parcellaire présent dans les mairies de Truttemer-le-Grand et Truttemer-le-Petit.

Article 2 :

L'autorisation d'occuper les terrains est accordée dès la signature du présent arrêté préfectoral et jusqu'au transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

Article 3 :

La liste des parcelles concernées est déterminée ainsi qu'il suit :

Commune de TRUTTEMER-LE-GRAND

N° du plan	Cadastré			Nature	Emprise Surface en m ²	Hors emprise Surface en m ²
	Section	N°	Adresse/Lieu-dit			
1	ZB	95	La Paillardière	terre	3 026	22 292
2	ZB	111	La Paillardière	sol	24	1 473
3	ZB	90	La Paillardière	terre	67	69 930
3'					1 350	
4	ZB	17	La Paillardière	pacage	196	833
5	ZB	83	La Paillardière	terre	3 356	402
5'					1 152	79 264
6	ZB	19	La Glaupinière Ouest	terre	2 031	21 064 47
7	ZB	79	La Glaupinière Ouest	terre	11 697	14 804 26 271
8	ZB	23	La Haillerie	terre	469	4 879
9	ZB	24	La Haillerie	terre	34	20 721
10	ZD	31	Les Landes	terre	5 428	6 166 32114
11	ZD	25	Les Landes	terre	2 955	2 422 5 591
12	ZH	66	Le Vivier des Brousses	terre	5 279	27 331 66 952
13	ZH	32	Le Vivier des Brousses	terre	1 379	5 537
14	ZK	21	Le Vivier des Brousses	pacage	431	3 196
15	ZK	94	La croix des Brousses	pacage	5 210	10 628 46 766
16	ZI	9	Les Brousses	pacage	2 280	859 1 967
17	ZI	41	Les Brousses	pacage	5 485	3 772 59 043
18	ZI	35	Les Brousses	terre	8 328	19 360 25 987

Commune de TRUTTEMER-LE-PETIT

N° du plan	Cadastré			Nature	Emprise Surface en m ²	Hors emprise Surface en m ²
	Section	N°	Adresse/Lieu-dit			
19	B	242	Les Mottes Morin	terre	7 983	3 527
20	B	244	Les Mottes Morin	pré	2 706	403
						6 291
21	B	277	La Barrière	pré	61	2 139
22	B	397	La Barrière	lande	85	
23	B	284	Champ du Milieu	lande	186	23
24	B	285	Champ du Bas	terre	1 601	11 552
					117	
25	B	283	Champ du Bas	terre	34	6 846
26	B	396	Pouilly	pré	25	430
27	B	278	La Barrière	pré	118	8 162
28	B	279	sur les Prés	pré	82	4 958
29	B	281	Pré de l'Anguerie	pré	266	8 104
30	B	282	Pré de l'Anguerie	pré	53	3 807

Article 4 :

L'occupation des terrains donnera lieu à paiement chaque année de l'indemnité de privation de jouissance aux propriétaires et aux exploitants conformément aux dispositions de l'article R.123-37 du code rural et de la pêche maritime. Ils percevront une indemnité pour perte de récolte au titre de l'année de prise de possession. Cette indemnité courra à compter de la date effective d'occupation et sera calculée sur la base du montant de l'indemnité de perte de jouissance établi chaque année par la chambre d'agriculture du Calvados. Au titre des années suivantes et jusqu'à la prise de possession définitive des parcelles à l'issue de la clôture de l'aménagement foncier, les indemnités de pertes de jouissance seront payées aux exploitants selon la même procédure.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de Truttemer-le-Grand et Truttemer-le-Petit. Il sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Normandie, le président du conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Calvados ;
- Monsieur le président de la commission départementale d'aménagement foncier.

Fait à Caen, le **19 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,


Le directeur adjoint

Yves Simon

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-07-18-001

Arrêté portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados



PREFET DU CALVADOS

**Arrêté portant composition du comité technique
des services déconcentrés de la police nationale du Calvados**

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le procès-verbal du 04 décembre 2014, établi par le président du bureau de vote central départemental, concernant les résultats du scrutin des élections au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados des 1, 2, 3 et 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François PAPINEAU, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen ;

ARRETE

Article 1^{er}: La composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados est modifiée comme suit :

Représentants de l'administration :

- le préfet du Calvados, président, ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, ou son représentant

Représentants des personnels :

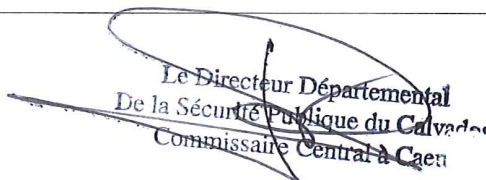
- **au titre de la Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur – Force ouvrière, affiliée à la Confédération Général du Travail – Force ouvrière**

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- M. Ruddy SERGEANT, brigadier-chef, C.S.P. Caen- M. Patrick LOURDEZ, gardien de la paix, C.S.P. Caen	<ul style="list-style-type: none">- M. Tony GOURDEL, brigadier, C.S.P. Caen- M. Ulrich GOUBERT, brigadier-chef, C.S.P. Trouville-Deauville

- **au titre de Alliance Police Nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers et SICP, affiliés à la CFE-CGC Foctions publiques**

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- M. Franck NICOLLE, brigadier chef, D.D.S.P. 14- Mme Lydia BRILLANT, major RULP, C.S.P. Caen- Mme Martine ROBERT, brigadier chef, C.S.P. Caen- M. Laurent CROQUETTE, brigadier, C.S.P. Trouville-Deauville- M. Olivier BECHU, commandant, C.S.P. Caen	<ul style="list-style-type: none">- M. Yves MATRINGHEN, gardien de la paix, C.S.P. Honfleur- M. Laurent LE CREPS, brigadier, C.S.P. Dives sur Mer- M. Arnaud TOUFFET, brigadier, D.D.S.P. 14- M. Thierry RIET, brigadier, C.S.P. Caen- M. Nicolas EUGENE, brigadier, C.S.P. Caen

Se 18/07/17


Le Directeur Départemental
De la Sécurité Publique du Calvados
Commissaire Central à Caen
Jean-François PAPINEAU

SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

14-2017-07-17-007

Arrêté PF Marbrerie Aude de Berranger

habilitation funéraire des Pompes Funèbres Artisan Marbrier Aude de Berranger pour six ans



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pole réglementation et collectivités territoriales
Affaire suivie par Martine COUDREY
Tél: 02 31 31.82.07
Fax: 02.31.31.00.18
E-mail: martine.coudrey@calvados.gouv.fr

Lisieux, le 17/07/2017

A R R E T E **portant habilitation dans le domaine funéraire**

LE PREFET DU CALVADOS **CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR** **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 DU 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 26/06/2017 donnant délégation à la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX;

VU la demande formulée le 13/07/2017 par Madame Aude de BERRANGER, Gérante de la SARL « Pompes Funèbres des Pays » dont l'enseigne « Pompes Funèbres – Artisan Marbrier Aude de BERRANGER » est située RD 675 - n° 157 – 14430 ANGERVILLE ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de LISIEUX,

A R R E T E

Article 1er: La SARL « Pompes Funèbres des Pays » dont l'enseigne « Pompes Funèbres – Artisan Marbrier Aude de BERRANGER » est située RD 675 - n° 157 – 14430 ANGERVILLE, exploitée par Madame Aude de BERRANGER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2: Le numéro de l'habilitation est **16/14/3/044**.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **17 juillet 2023**.

Article 4: La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 17/07/2017
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète


Hélène COURCOUL-PETOT